

Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie MM BALLAND Jean-Michel, CHAMPHOYAUX Dominique, DUCROCQ Alain, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé et VARIN Louis.

Absents excusés : SITEAU Anthony

Absent non excusé :

A donné pouvoir : SITEAU Anthony à FOUCHÉ Étienne

Secrétaire de séance : DUCROCQ Alain

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

CONNAISSANCE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU ET DU MAILLAGE BOCAGER 63/24

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la Communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération 52/22 du 24 mai 2022.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « bocage » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les haies communales (localisation, fonctionnement,...)	9 juin 2022	11
2 ^{ème} réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de caractérisation	25 août 2022	5
3 ^{ème} réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	1 octobre 2024	8

Les prospections de terrain se sont déroulées en septembre 2023 pour le maillage bocager et principalement entre décembre 2022 et janvier 2023 pour les zones humides.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides et du maillage bocager a été déposée en mairie pendant 4 semaines sur la période suivante : du 02/09/2024 au 20/09/2024.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **263,04 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **8,48 %** de la surface communale.

Ce sont **1 973 sondages pédologiques** qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

33 plans d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) ont été répertoriés sur la commune.

Les observations de terrain ont permis d'identifier **11 815 m de réseau hydrographique complémentaire**. Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, remblais, engorgement, ruissèlement, sortie drain, etc.

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 26 novembre 2024

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de **186,26 km de haies** catégorisé en plusieurs typologies : haies arbustives hautes, haies basses rectangulaires avec arbres, haies basses rectangulaires sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies multi-strates, haies récentes, haies relictuelles, haies relictuelles hautes, haies urbaines de type mur vert.

Suites à donner

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB : Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CONVENTION FOURRIÈRE CANINE 2025 ANIMAL'OR 64/24

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de la nouvelle convention de fourrière canine 2025 avec l'entreprise ANIMAL'OR (79190 Mairé L'Évescault) représentée par Mme Anne-Marie GOURAUD.

Il est précisé entre-autre, les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention :

- ✓ Capture et transport, accueil et garde en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique du territoire communal,
- ✓ Capture des chiens dangereux,
- ✓ Les frais de garde et frais vétérinaire ainsi que visite comportementale sont à la charge du propriétaire,
- ✓ Capture des chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant, sur réquisition du maire,
- ✓ Si le propriétaire n'est pas solvable, les frais sont pris en charge par la mairie ou les organismes sociaux,
- ✓ Les frais de garde et frais vétérinaire et de placement dans un refuge sont à la charge du propriétaire ou des organismes sociaux si les propriétaires ne sont pas solvables.

Les prestations d'ANIMAL'OR sont assurées 24h/24 et 6 jours sur 7, du lundi 8h30 au samedi 24h.

La participation annuelle financière pour la commune correspond à 1,25 € HT soit 1,50 € TTC par an et par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte est celui authentifié chaque décret et lisible sur le site internet de l'INSEE.

La commune s'engage à régler la 1^{ère} année à ANIMAL'OR la somme due en un versement unique, à réception de la facture, au prorata temporis de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Les années suivantes, le règlement s'effectuera dès le 1^{er} janvier.

Le montant de la participation financière sera réévalué tous les ans en fonction du taux d'inflation (indice INSEE).

Le calcul de l'indice à la consommation sera évalué au mois de juillet sur l'année précédente soit N-1.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la convention de fourrière canine.

Les personnes habilitées à appeler la fourrière canine ANIMAL'OR seront inscrites sur un tableau joint à la convention. Ce tableau sera susceptible d'être modifié.

M. le Maire s'engage à avertir l'entreprise ANIMAL'OR dès lors qu'une modification du tableau des personnes habilitées à appeler la fourrière canine intervient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de fourrière canine avec l'entreprise ANIMAL'OR (79190 Mairé L'Évescault) pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACHAT D'UN VIDÉOPROJECTEUR ET D'UN ÉCRAN POUR LA SALLE DES FÊTES 65/24

Lors de sa dernière séance du 22 octobre 2024, le conseil municipal a décidé qu'il serait judicieux d'installer un vidéoprojecteur et un grand écran à la salle des fêtes notamment pour les réunions. Ces équipements pourront également être utilisés par les associations ou lors de fêtes privées.

Un devis a été demandé à la société RIC COLLECTIVITÉS pour un vidéoprojecteur et un grand écran motorisé. Le devis est établi à la somme de 4 085,88 € TTC.

Après discussion, le conseil valide, à l'unanimité, le devis de la société RIC COLLECTIVITÉS pour le montant de 4 085,88 € TTC et autorise M. le Maire à signer ce devis.

DEVIS POUR LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 45 66/24

Suite à la présentation du diagnostic de sécurité de la route départementale 45 lors de la séance du 17 septembre 2024, le conseil municipal a souhaité que des devis soient demandés pour étudier les aménagements à effectuer afin de sécuriser la traversée en agglomération du village de La Pommeraie par la D45.

Deux entreprises ont répondu à notre demande MAVASA et SIGNAUX GIROD. Elles nous proposent trois devis correspondant aux trois propositions d'aménagements du diagnostic de sécurité présenté par l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 26 novembre 2024

✓ Devis pour l'installation de deux radars pédagogiques, un à chaque entrée de l'agglomération :

Propositions	Montant TTC
MAVASA	5 726,83 €
SIGNAUX GIROD	7 634,87 €

✓ Devis pour l'installation de deux panneaux lumineux de limitation de vitesse à 50 km/h, un à chaque entrée de l'agglomération :

Propositions	Montant TTC
MAVASA	8 709,07 €
SIGNAUX GIROD	8 543,38 €

✓ Devis pour l'implantation de bandes rugueuses en amont des panneaux EB 10, à chaque entrée de l'agglomération :

Propositions	Montant TTC
TECHNI MARQUAGE	4 053,44 €
SIGNAUX GIROD	4 154,40 €

Après discussion, le conseil décide d'installer les radars pédagogiques et d'implanter des bandes rugueuses avant les deux entrées d'agglomération.

Pour l'installation des deux radars pédagogiques, le conseil a choisi de retenir le devis de la société MAVASA pour le montant de 5 726,83 € TTC.

Pour l'implantation des bandes rugueuses, le conseil a choisi de retenir le devis de la SARL TECHNI MARQUAGE pour le montant de 4 053,40 € TTC.

Le montant total du projet de sécurisation de la route D45 s'élève à 8 150,23 € HT soit 9 780,27 € TTC.

M. le Maire précise que les devis seront signés uniquement après avoir obtenu l'autorisation de réaliser des travaux sur la route D45 par le Département des Deux-Sèvres et après avoir fait les demandes de subventions pour ce projet de sécurisation.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSD POUR LA SÉCURISATION DE LA ROUTE D45 67/24

M. le Maire informe le conseil que la commune a un reliquat concernant la dotation du Fond de Solidarité Départementale (FSD) d'un montant de 1 382,70 €.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du FSD pour le montant de 1382,70 € afin de sécuriser la traversée du village La Pommeraie sur la route D45.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du département des Deux-Sèvres.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SUBVENTION SÉCURISATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION POUR LA ROUTE D45 68/24

M. le Maire informe le conseil que la commune peut prétendre à une subvention de 30 % du montant HT des travaux pour la sécurisation de la traversée du village La Pommeraie sur la route D45 au titre de la subvention Sécurisation des routes départementales en agglomération auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le montant de la demande de subvention serait de 2 445,07 €, maximum 30 % du projet d'un montant de 8 150,23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du département des Deux-Sèvres.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE À 20 HEURES HEBDOMADAIRE 69/24

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe de la secrétaire de mairie en date du 1^{er} septembre 2022, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 20h hebdomadaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 20h hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 26 novembre 2024

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2023.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE À 20 HEURES HEBDOMADAIRE 70/24

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie en date du 1^{er} juillet 2024, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 20h hebdomadaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 20h hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2023.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À 26 HEURES HEBDOMADAIRE 71/24

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet par délibération 68/23 du 19 décembre 2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à 26h hebdomadaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à 26h hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 26/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2023.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 72/24

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 26 novembre 2024

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 20 h hebdomadaire par délibération 69/24 du 26 novembre 2024,

Considérant la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 20 h hebdomadaire par délibération 70/24 du 26 novembre 2024,

Considérant la suppression du poste d'adjoint administratif à 26 h hebdomadaire par délibération 71/24 du 26 novembre 2024,

Considérant que le poste d'adjoint technique à 6 h hebdomadaire a été supprimé par délibération 45/22 du 24 mai 2022,

Considérant la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet par délibération 46/22 du 24 mai 2022,

Considérant la création d'un second poste d'agent technique à temps complet par délibération 47/22 du 24 mai 2022,

Considérant que le premier poste d'agent technique n'a pas été supprimé au départ à la retraite de l'agent,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 26 novembre 2024 comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Temps de Travail	Poste Pourvu	Poste Vacant
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	1	35 heures	O	
Total		1		1	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	1	35 Heures	O	
Adjoint technique	C	1	35 heures		O
Adjoint technique	C	1	10 heures	O	
Adjoint technique	C	1	20 Heures	O	
Total		4		3	1

2. PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Clussais La Pommeraie sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. CHARGE M. le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget principal.

Questions et informations diverses :

- ✓ Le devis de la société R.I.C. pour l'impression du bulletin municipal avec 36 pages s'élève à 1 107,75 € TTC.
- ✓ Information sur les effectifs scolaires du RPI Mairé-Clussais pour la rentrée 2025 : Le conseil est averti d'une potentielle fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire.
- ✓ Informations sur les projets d'investissements 2025 :
 - Achat d'un nouveau tracteur : Le conseil est en attente de devis demandés auprès des concessions agricoles.
 - Peinture de l'intérieur de la salle des fêtes : Un devis a été proposé par l'entreprise THOMAS Stéphane de Sauzé-Vaussais. Il sera voté et signé en début d'année 2025 afin de l'inscrire au budget 2025.
- ✓ Les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes.
- ✓ Le conseil municipal souhaite voter pour le projet définitif du parc éolien de la Perche lors d'une prochaine réunion.

Le maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Alain DUCROCQ